



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral est prescrite, à la demande de SPLA Territoires Publics, une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), à l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau (AE) ainsi qu'à la cessibilité des terrains nécessaires au projet d'aménagement de la ZAC du Lindon sur le territoire de la commune de L'Hermitage.

Le projet d'aménagement de la ZAC du Lindon vise à accueillir de l'habitat (environ 550 logements) sur une durée de 11 ans, en extension urbaine au sud du bourg actuel. Elle porte également sur la création d'une passerelle pour enjamber la voie ferrée afin de relier la ZAC au centre-ville de la commune, ainsi que d'un équipement d'intérêt collectif indéterminé à ce jour.

Seront déposés à la mairie de L'Hermitage pendant 36 jours consécutifs, du lundi 26 avril (14h30) au lundi 31 mai 2021 inclus (17h30) :

- le dossier de demande de déclaration d'utilité publique,
 - le dossier d'autorisation environnementale comprenant notamment une étude d'impact et l'information de l'autorité environnementale,
 - le dossier d'enquête parcellaire,
- accompagnés des registres d'enquête correspondants.

Ces dossiers sont consultables :

- à la mairie de L'Hermitage, ouvert du lundi de 13h30 à 17h30, mardi, mercredi et vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le jeudi de 8h30 à 12h, sous réserve de l'évolution du contexte sanitaire,
- sur internet, aux adresses suivantes :
 - <https://www.registre-dematerialise.fr/2400> pour la DUP
 - <https://www.registre-dematerialise.fr/2401> pour l'AE
 - <https://www.registre-dematerialise.fr/2402> pour l'enquête parcellaire
- sur un poste informatique mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, du lundi au vendredi de 9h à 16h. Au vu du contexte sanitaire actuel, il est recommandé de prendre rendez-vous au 02.99.02.10.39.

Des observations et propositions sur le projet peuvent être, avant la clôture de l'enquête :

- consignées sur les registres d'enquête,
- adressées par courrier à la commissaire enquêtrice au siège de l'enquête à l'adresse suivante :
Mairie de L'Hermitage, 1 place de l'Hôtel de ville - 35590 L'Hermitage,
- adressées par voie électronique aux adresses suivantes :
 - enquete-publique-2400@registre-dematerialise.fr (DUP)
 - enquete-publique-2401@registre-dematerialise.fr (AE)
 - enquete-publique-2402@registre-dematerialise.fr (parcellaire)

Madame Claudine Lainé-Delurier, commissaire enquêtrice, recevra en personne les observations écrites ou orales du public :

- lundi 26 avril 2021 de 14h30 à 17h30,
- vendredi 07 mai 2021 de 09h à 12h,
- mercredi 19 mai 2021 de 9h à 12h,
- lundi 31 mai de 14h30 à 17h30.

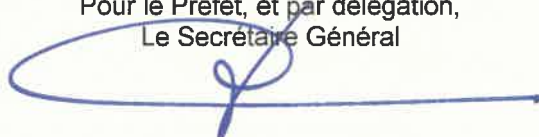
A l'issue de l'enquête, dans le délai d'un mois, une copie du rapport de la commissaire enquêtrice et de ses conclusions motivées relatives à chaque dossier sera déposée à la mairie de L'Hermitage ainsi qu'à la préfecture d'Ille-et-Vilaine pour y être tenue à la disposition du public pendant un an compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à la disposition du public pendant un an sur le site internet de la préfecture.

Le préfet d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour déclarer ou refuser par arrêté préfectoral l'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC du Lindon sur le territoire de la commune de L'Hermitage ; pour déterminer les terrains à acquérir pour la réalisation de ce projet et pour accorder ou refuser l'autorisation environnementale.

RENNES, le 31 MARS 2021

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général



Ludovic GUILLAUME